

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-549 du 29 Décembre 1986

portant admission à la retraite du  
Capitaine Félix ATCHADE, pour compter  
du 1er Janvier 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1969 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et les Textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Décembre 1986 ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Capitaine Félix ATCHADE des Forces de Sécurité Publique ( Douane) ayant atteint la limite d'âge de son grade, est admis à faire valoir ses droits à la Retraite pour compter du 1er Janvier 1987.

Article 2.- Le Capitaine Félix ATCHADE bénéficie d'un congé libérale d'un (1) mois.

Article 3.- Un acompte pourra lui être versé en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

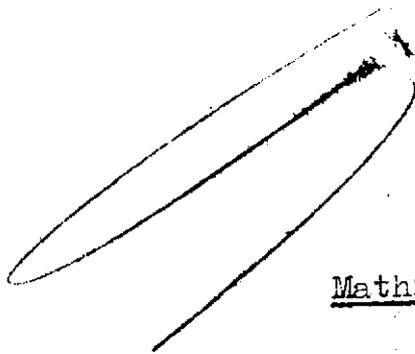
.../...

Article 4.- Il sera délivré à l'intéressé une feuille de déplacement et son transport sera assuré sur réquisition.

Article 5.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

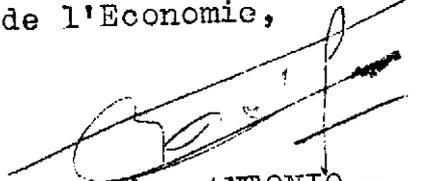
Fait à Cotonou, le 29 Décembre 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO.-

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 SPD 1 MDFAP et  
ses Directions 10 CP/ANR 4 MFE 4 CAB/MIL 4 EMG/FAP 4 Etats-Majors 4  
DSI 2 Autres Ministères 13 CEAP 6 DPE-DLC-INSAB 8 IGE 3 DCCT-ONEPI-  
GCCNB 3 BN-DAN 2 DB-DSDV-DCF-DTCP-DI 10 Intéressé 1 JORPB 1.-